



APPEL A PROJETS : ASSOCIATIONS D'INVESTISSEURS DE PROXIMITÉ « BUSINESS ANGELS »

Les business angels, investisseurs de proximité se révèlent être des acteurs indispensables de la chaîne de financement des jeunes entreprises innovantes et à potentiel.

Afin de faciliter leur regroupement en réseaux associatifs, de favoriser la structuration de ces réseaux et de permettre le renforcement des compétences de leurs adhérents, le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi a décidé d'encourager le développement de réseaux d'investisseurs de proximité, constitués sous forme associative, visibles, attractifs, d'une qualité professionnelle reconnue, co-investissant avec des organismes financiers publics ou privés à un niveau de financement significatif.

1. PROFIL DE L'ASSOCIATION CANDIDATE

Chaque association d'investisseurs de proximité souhaitant entrer dans ce programme national et donc demandeur d'un support financier tri-annuel devra :

- Constituer un réseau « visible » et accessible aux porteurs de projets à potentiel comme aux investisseurs particuliers, ouvert à des conditions de coût non dissuasives,
- Investir dans des projets de créations à potentiel, capable de générer des croissances élevées de chiffre d'affaires et d'effectifs,
- Permettre à ces porteurs de projet l'accès à des investisseurs à même de fournir des apports significatifs en termes financier et relationnel,
- Contribuer à l'évaluation des projets reçus,
- Favoriser une mise en relation de qualité entre les investisseurs et les porteurs de projets,
- Vouloir accroître le nombre d'investisseurs individuels actifs (par sensibilisation des publics cible, offre d'actions de formation et travail en commun),
- Etre en synergie avec les autres opérateurs concernés (technopoles, centres de recherche, écoles, agences de développement, organismes d'accompagnement, pôles de compétitivité ...),
- Faciliter l'accès des entrepreneurs à d'autres sources de financement, en particulier bancaires,
- Disposer d'une structure efficace de bénévoles, éventuellement complétée par une animation professionnelle salariée,
- Evaluer régulièrement l'activité du réseau (nombre d'investisseurs, de projets reçus, de dossiers présentés, de dossiers financés, montants investis, créations d'emploi attendues, pérennité et performance des entreprises financées ...),
- Contribuer à l'échange de bonnes pratiques avec les autres réseaux et opérateurs de la création d'entreprises.

Ces critères seront évalués dans leur ensemble au vu du projet soumis mais aussi de l'historique de l'association.

2. REPONSE A L'APPEL À PROJETS

Les associations candidates soumettront pour examen un projet de développement pour les 3 ans à venir, indiquant les principaux objectifs visés sur cette période. Les principaux points à traiter sont indiqués dans le document annexe « dossier de candidature ».

3. SOUTIEN FINANCIER

En 2010, le soutien financier sera alloué à 10 associations au maximum, la sélection s'opérant en fonction de la qualité et de la pertinence des dossiers présentés.

Le programme n'a pas vocation à financer de manière pérenne les associations d'investisseurs de proximité. Il vise au contraire à favoriser une prise de responsabilité des associations et des territoires sur lesquels elles investissent, les ressources nationales ne jouant qu'un rôle d'appoint important (et décroissant dans le temps) destiné à favoriser la mobilisation d'autres ressources.

Le soutien financier sera pour partie conditionné à l'atteinte de résultats définis contractuellement avec les associations bénéficiaires.

Enveloppe financière

Les associations candidates présenteront une demande triennale, assorties d'objectifs chiffrés qui permettront d'évaluer la situation au cours du programme.

L'aide apportée par l'Etat, ne pourra en aucun cas excéder, sur trois ans, 100.000 €. Les indicateurs pris en compte pour déterminer son montant figurent au paragraphe 8.

L'aide ne pourra pas non plus excéder 50% du budget total de l'association, sur les trois années considérées (les apports en nature et bénévoles pouvant être valorisés dans le respect des règles en usage). Ce ratio s'appliquant sur l'ensemble des 3 ans, il sera logiquement décroissant année par année.

Par ailleurs, et sur une base annuelle, le total des ressources publiques ne pourra pas excéder 80 % du budget de l'association.

L'apport d'une aide par l'Etat – et son montant - dépendront de l'ensemble des objectifs fixés. En particulier, le nombre de dossiers instruits et présentés aux investisseurs constituera un indicateur utilisé pour fixer le plafond de l'aide accordée. Sur l'ensemble du programme triennal, l'aide sera limitée à 1 000 euros par dossier présenté aux investisseurs (ce montant pourra être porté, de façon exceptionnelle, jusqu'à 2 000 euros, et justifiée par la nature et l'ambition du projet).

4. ELIGIBILITE

Le présent appel à projets est ouvert à toute association d'investisseurs particuliers formant un réseau, dès lors qu'il s'engage à remplir les conditions précitées et partage les objectifs d'intérêt général du programme, et qu'il n'a pas bénéficié d'un soutien à l'occasion d'un précédent appel à projet à projets.

La sélection se fera sur la base de la qualité et de la pertinence des projets présentés, l'évaluation portant principalement sur les critères indiqués dans le document annexe de candidature.

Seules les structures de type « association loi 1901 » pourront signer une convention et obtenir une subvention de la part du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi. Ces associations doivent impérativement disposer d'un numéro SIRET (*Le numéro SIRET s'obtient auprès de la direction régionale de l'INSEE compétente, dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse suivante:*

http://insee.fr/fr/faq/sirene_dr.htm)

5. CALENDRIER

- L'appel à projets est lancé le 6 juillet 2010
- Les candidatures devront parvenir sous format électronique (ne pas dépasser 3 MO, en un seul envoi) avant **le 15 septembre 2010 à 12 heures** à l'adresse électronique suivante:

business-angels.dgcis@finances.gouv.fr

- Les conventions individuelles devraient être signées avant le 31 octobre 2010.

6. COMITE CONSULTATIF DE SELECTION

Un comité consultatif de sélection sera constitué, sous l'égide du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi. Il associera des organismes experts dans le financement de la création d'entreprises à fort potentiel.

Chaque dossier présenté par une association candidate sera étudié par le Comité et discuté formellement. Une recommandation (positive, négative ou d'amélioration) sera alors faite au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Cette recommandation sera faite à la majorité simple des membres présents du Comité (la moitié des membres devant être présents). Au vu notamment de l'avis du comité, la

décision de financement sera prise par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Dans le cadre de cette sélection, une audition des candidats présélectionnés pourra être organisée.

7. MODALITES DE CONTRACTUALISATION

Une convention cadre triennale sera signée entre les associations sélectionnées et l'Etat. Cette convention cadre triennale donnera lieu à des conventions annuelles fixant l'engagement de l'Etat.

8. SUIVI ET EVALUATION

Un bilan annuel sera fourni par chacune des associations aidées. La réalisation globale du programme proposé sera alors appréciée ainsi que les critères suivants :

- nombre de dossiers reçus par le réseau formé par l'association
- nombre de séances de présentations de projets réalisées devant un groupe d'investisseurs
- nombre de dossiers présentés aux investisseurs
- nombre d'investisseurs de proximité membres du réseau
- nombre d'investisseurs de proximité ayant effectivement investi
- nombre de projets financés et d'emplois induits attendus
- nombre d'emplois créés dans les entreprises financées
- progression de la part des ressources propres dans le budget de l'association.

S'il s'avérait que les performances de l'association mettent en évidence un déficit de mobilisation de sa part ou tout autre manquement aux obligations de la convention, le financement public serait remis en cause.